

ARRÊTE N° 2023/147
Réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public
le 29 et 30 avril 2023

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association « les légendes se racontent » du Week-end « Carry Made In USA » les 29 et 30 avril 2023, sur l'Esplanade Jean Jaurès et places de parking devant les commerces situés sous les arcades et places devant l'Espace Fernandel Ave Aristide Briand,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'esplanade Jean Jaurès sera exclusivement réservée pour l'organisation du week-end « Carry Made in USA », du vendredi 28 avril 2023, en matinée, jusqu'au dimanche 30 avril 2023, 22 heures.

Les places de stationnement situées devant les commerces sous les arcades et les places devant l'Espace Fernandel Ave Aristide Briand, seront réservées au stationnement de véhicules, des barrières matérialiseront les interdictions de stationner du vendredi 28 avril 2023 à minuit jusqu'au dimanche 30 avril à 22 heures.

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate et les barrières pour l'interdiction de stationner seront mises en place par le service technique et le service animation et disposées par la police municipale qui prendront, en outre, toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 4 avril 2023



Par délégation du Maire
Patrick LA TONA
Adjoint aux Affaires Culturelles,
Festivités, Événementiel,
Commerces et Artisanat